

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2020

N° 249/11/2020 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SARL MONTAU - ENSEIGNE O'TACOS - MONTAUBAN

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Ardus, 82130 Lamothe-Capdeville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2020.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Michel CORNILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT à Nadine BOUVET.



Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2017 instituant un Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des communes membres du GMCA,

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

Dans ce cadre, le Grand Montauban a été sollicité par Remy PEREZ et Sébastien CASTEX, qui ont ouvert un O'Tacos, chaîne de restauration rapide française spécialisée dans les tacos français, en centre-ville de Montauban, au 13 place Prax Paris. Première chaîne de restaurants en France, créée en 2007, le secret de leur succès repose sur un concept et des recettes originales de qualité.

Ce local de 145 m² bénéficie d'un emplacement idéal pour un restaurant, qui sera ouvert tous les jours avec un service en continu de 11h à 23h. Il est à noter que ce projet génère la création de 11 emplois, avec l'embauche d'autres personnes dans les mois à venir.

Ayant travaillé avec un architecte et un agenceur, ils ont entrepris des travaux de rénovation et restructuration des vitrines, les équipements destinés à assurer la sécurité du restaurant, la vitrophanie, la peinture, la terrasse, qui vont avoir un rôle majeur sur l'attractivité.

Le projet porté par la SARL MONTAU nécessite un investissement global de 420 000 € HT dont près de 120 000 € HT d'aménagement intérieur, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité répartis de la manière suivante : Démolition/Maçonnerie : 8 780 €HT, Plâtrerie : 18 562,75 €HT, Menuiseries Bois : 7 102,00 €HT, Serrurerie : 11 085,00 €HT, Plomberie : 11 961,60 €HT, Chauffage Ventilation et Climatisation : 1 200,00 €HT, Electricité : 37 691,00 €HT, Carrelage/Faïence : 14 959,30 €HT, Peinture : 8 146,00 €HT.

D'après le règlement, il est possible d'aider un commerçant qui effectue des travaux :

- A hauteur de 30% des travaux
- Subvention plafonnée à 10 000 € si les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée
- Subvention plafonnée à 5 000 € si les travaux sont réalisés par les commerçants eux-mêmes

Dans le cas de la SARL MONTAU, les travaux mentionnés ci-dessus sont réalisés par plusieurs entreprises qualifiées :

- Aide plafonnée à 30%
- Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 10 000 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à la SARL MONTAU d'un montant de 10 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la SARL MONTAU, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

02 DEC. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

02 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

